

CYCLEVIA ÉLARGIT SON PÉRIMÈTRE ET PRENDRA EN CHARGE LA GESTION DES EMBALLAGES DE VENTE DE LUBRIFIANTS

Rueil-Malmaison, le 9 septembre 2026 - **Après le décret de novembre 2025 qui en avait acté le principe, l'intégration des emballages au périmètre de la REP des huiles et lubrifiants, et donc de CYCLEVIA, franchit une nouvelle étape. Le complément au cahier des charges de la filière, signé par le ministère chargé de la Transition écologique, a été publié au Journal officiel le 24 juillet dernier. À compter de cette date, l'éco-organisme dispose de quatre mois pour déposer sa demande complémentaire d'agrément et préparer la prise en charge effective de ces flux à compter du 1^{er} janvier 2027.**

Environ 20 000 tonnes d'emballages concernés chaque année

Bidons en plastique ou métal, fûts métalliques ou plastiques, grands récipients pour vrac (GRV), aérosols, cartouches de graisse ou encore burettes : l'ensemble des emballages de vente utilisés pour commercialiser les huiles sont concernés. Ils intégreront dès le 1^{er} janvier 2027 la REP des Huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles et seront pris en charge par CYCLEVIA, seul éco-organisme de la filière.

Selon les premières estimations réalisées par CYCLEVIA, environ 20 000 tonnes d'emballages seraient mises sur le marché chaque année. Un gisement significatif alors même qu'une part importante de l'huile commercialisée auprès des professionnels est aujourd'hui livrée en vrac (camion-citerne).

Cet élargissement de la REP et de son périmètre a été portée par le conseil d'administration de CYCLEVIA dès 2024, volontaire pour une telle évolution et convaincu de la nécessité de traiter ensemble le produit et son contenant.

« Un contenant d'huile est un déchet dangereux et ne peut pas être considéré comme un simple emballage. Sa collecte, son tri et son traitement sont intimement liés au produit, et dans la pratique au déchet, qu'il a contenu. Les réunir au sein d'une même filière permet de construire une réponse cohérente, plus simple pour les acteurs et surtout plus performante sur le plan environnemental. » souligne André Zaffiro, Directeur général de CYCLEVIA.

Éco-contributions, soutiens, contrats : des règles construites avec la filière

La publication de l'arrêté ouvre également une étape réglementaire importante pour CYCLEVIA. L'éco-organisme dispose en effet de quatre mois à compter de sa publication pour transmettre à l'État les éléments complémentaires nécessaires à l'extension de son agrément actuel.

Pour préparer cette nouvelle mission, plusieurs chantiers sont actuellement menés :

- Caractérisation des gisements et des flux ;
- Définition du futur barème d'éco-contribution applicable aux metteurs en marché ;
- Construction des barèmes de soutien aux opérateurs de collecte et de traitement ;
- Préparation des contrats types qui encadreront le fonctionnement de la filière ;
- Élaboration des trajectoires de performance en matière de collecte, de réemploi et de recyclage.

Ces travaux sont conduits en co-construction avec les acteurs de la filière, à travers plusieurs groupes de travail.

Passer de la valorisation énergétique à de véritables boucles de recyclage

Au-delà de la simplification, le rattachement des contenants à la REP huiles et lubrifiants doit permettre à CYCLEVIA de mieux maîtriser leur devenir. En effet, aujourd'hui, tous les emballages en plastique souillés sont intégrés à des flux plus larges de déchets et orientés vers la valorisation énergétique. Leur faible poids au sein de filières généralistes ne facilite pas l'émergence de solutions spécifiques. En regroupant les volumes au sein d'une filière dédiée, CYCLEVIA entend améliorer leur traçabilité et surtout créer des chaînes de traitement adaptées, avec une ambition : toujours favoriser le recyclage et le retour de la matière dans de nouvelles boucles de production, dans l'absolu fermées. Les solutions seront nécessairement différentes selon les types d'emballages. Les grands contenants, notamment certains fûts en métal et GRV, disposent déjà de filières de réemploi qui pourront être développées. Pour les petits emballages, pour lesquels le réemploi est plus complexe et coûteux, l'enjeu portera davantage sur le développement de solutions performantes de recyclage. La réglementation fixe d'ailleurs désormais à la filière des responsabilités qui couvrent la collecte, le transport, mais aussi le réemploi, la réutilisation, le recyclage et les autres opérations de valorisation des contenants d'huile usagée.

Une prise en charge gratuite et simplifiée pour les professionnels et les collectivités

Cette évolution doit également apporter des bénéfices très concrets aux détenteurs :

- **Pour les professionnels (garages, ateliers, industriels ou exploitants agricoles) :** l'éco-organisme apportera son soutien aux opérateurs et financera intégralement la prise en charge des déchets d'emballages relevant de la filière. Le changement sera significatif puisque la gestion de certains de ces déchets peut aujourd'hui représenter pour un professionnel plusieurs centaines d'euros par tonne. Les modalités de collecte quant à elles resteront simples.
- **Pour les collectivités :** elles bénéficieront également de cette nouvelle prise en charge avec la mise en place de mécanismes dédiés. CYCLEVIA s'appuiera notamment sur les enseignements tirés des nombreuses expérimentations conduites ces dernières années avec les territoires et les détenteurs d'huile usagée, en Métropole comme en Outre-mer.

Une consigne de tri plus lisible pour les particuliers

Le rattachement du produit et de son emballage au sein d'une même filière REP permettra enfin de travailler sur un autre enjeu essentiel : la simplification et la lisibilité du geste de tri. En effet, jusqu'à présent, l'huile usagée et ses contenants relevaient de consignes distinctes, engendrant une situation peu intuitive pour les consommateurs, contreproductive pour les filières et dangereuse pour l'environnement. [D'après une étude de l'Ademe menée en 2024](#), ce sont en effet près de 2 900 tonnes d'huile usagée qui sont retrouvées dans les ordures ménagères en France chaque année...

En réunissant les deux responsabilités, CYCLEVIA contribuera à simplifier et harmoniser l'information : mieux identifier la consigne en faisant notamment évoluer l'info-tri et rappeler que la qualité du recyclage commence toujours par le bon geste de tri.

« Après avoir profondément transformé son modèle avec son passage en REP mixte en 2025, CYCLEVIA franchit aujourd'hui une nouvelle étape dans la structuration de la filière. Une même logique guide ces évolutions : construire et maîtriser une chaîne complète, de la mise en marché au traitement, du produit à son emballage. Nous cherchons à aller au bout de notre démarche de professionnels de lubrifiants pour réduire l'impact de notre industrie et préserver la ressource. » conclut André Zaffiro.

À PROPOS DE CYCLEVIA

Cyclevia est l'éco-organisme de la filière des huiles et lubrifiants. Société privée à but non lucratif, agréée par l'État et chargée d'une mission d'intérêt général, elle réunit plus de 450 adhérents, tous producteurs de lubrifiants, représentant 96% du marché. Cyclevia soutient partout en France la collecte et le traitement des huiles usagées, et favorise plus globalement le développement responsable de la filière, en encourageant l'éco-conception des produits et en sensibilisant professionnels et particuliers aux dangers du déchet et aux bonnes pratiques.